ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N º AS413

présenté par
M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, M. Guedj, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

---

ARTICLE 7

À l’alinéa 3, après l’année :

« 1968 »,

insérer les mots :

« sauf pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager et matériel électronique salariés pour qui l’âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s’applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique salariés.